

autant dans les villes & la moitié dans les campagnes. Chaque païsan étoit imposé à 70 copecs, & étoit obligé de fournir quelque chose en denrées pour l'entretien des postes. Dans les villes, on payoit pour la permission de distiller de l'eau-de-vie, 1 rouble & 50 copecs par an ; & à la campagne, pour la même permission, 50 copecs seulement. D'après l'examen fait de ces différentes levées par le gouvernement, l'Impératrice ayant été instruite que ces impositions étoient trop fortes pour un païs épuisé par la guerre, avoit donné des ordres pour les diminuer ; mais malgré cette diminution, qui a eu lieu, la recette pour six mois de l'année 1776, tant en capitation qu'en droit de permission pour la distillation des eaux-de-vie, & en impositions pour l'entretien des postes, montoit à la somme de 243,162 roubles & 35 $\frac{1}{2}$ copecs.

Ignace, métropolitain de Caffa dans la péninsule de Crimée, de même que toute la communauté des Chrétiens, professant la religion grecque, ont adressé de Baktschiserai en date du 16 Juillet 1778 à notre Impératrice une requête par laquelle ils supplient Sa Majesté impériale de les recevoir au nombre des sujets naturels de son empire. Cette Souveraine touchée de leurs demandes, leur a accordé cette grace ; & il leur a été expédié, en date du 21 Mars (*vieux stile*) 1779, des lettres patentes en langues russe & grecque, qui contiennent tous les avantages dont ils pourront jouir & qui sont très-considérables, en passant dans le gouvernement d'Asow. S. M.